



Délibération n° 14 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille vingt-deux, le Cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Michelle CASSAR, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Marc GERVAIS, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, M. Christophe GRILL, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARCAÏ, Mme Sylvia BOSH (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Anne-Marie CALMES (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Mme Sylvie CINÇON (pouvoir à M. Mickaël GIL), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Gaëlle GUYONNET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Christophe GRILL), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir Mme Karine QUEVEDO),

Absent non excusé :

M. Jean-Luc MILHAU

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Taux d'imposition 2022 - Adoption

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Hérault, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,45 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Ville de Pignan est donc égal à 44,96 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 23,51 % et du taux 2020 du département, soit 21,45 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Commune de PIGNAN (Hérault)
Délibération n° 14/2022
Objet : Finances – Taux d'imposition 2022 - Adoption

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 
ID : 034-213402027-20220422-DL14_2022-BF

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 44,96 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 133,80 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent donc aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

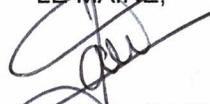
- **DECIDE DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2021 pour l'exercice 2022 à savoir :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur le bâti (avec transfert du taux départemental)	44,96 %
Taxe foncière sur le non bâti	133,80 %

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 27 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2022

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN